

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le mardi quatorze juin, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'ENDOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 juin 2016

PRÉSENTS : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Anne-Marie GONTAUD, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 2- Mme Angèle THULLIEZ a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
- 4- M. Gérard PAUL a donné procuration à Mme Josianne DELTEIL
- 5- Mme Sophia PETIT a donné procuration à M. Roger HEINIGER

ABSENTS : Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Sophia PETIT

A été nommée secrétaire : Mme Anne-Cécile DELECROIX

(Mmes DELTEIL et DELECROIX sont arrivées au point 1.4 – M. IDRAC a été nommé secrétaire du point 1.1 au 1.3)

Madame Pascale TERRASSON, Maire d'ENDOUFIELLE, accueille les conseillers communautaires.

Monsieur Francis IDRAC, Président, remercie Mme TERRASSON et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Madame Anne-Cécile DELECROIX est nommée secrétaire de séance à partir du 1.4.

Le compte rendu du conseil du 19 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JUIN 2016

1. FINANCES.....	3
1.1 Adoption du rapport de la C.L.E.C.T.	3
1.2 Modification des attributions de compensations.....	3
1.3 Répartition du F.P.I.C. 2016	4
1.4 Décision modificative n° 1 du budget général 2016 : exercice de la compétence Jeunesse.....	5
2. PERSONNEL.....	6
2.1 Modification du règlement intérieur des services	6
2.2 Modification du tableau des emplois	8
2.3 Modification du régime indemnitaire	12
2.4 Multi accueil de FONTENILLES : recours à un contrat d'apprentissage.....	16
3. JEUNESSE.....	17
3.1 Volet tarification	17
3.2 Rémunération des stagiaires B.A.FA.	18
4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	19
4.1 Adaptation des plans locaux d'urbanisme en étude au nouveau Code de l'urbanisme	19
5. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	20
6. QUESTIONS DIVERSES	22

1. FINANCES

1.1 Adoption du rapport de la C.L.E.C.T.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), s'est réunie les 24 mai et 6 juin 2016, pour évaluer les charges transférées par les communes suite au transfert de la compétence Jeunesse, au 01/07/2016.

Monsieur le Président lit le rapport joint en annexe de la convocation, aux membres de l'assemblée délibérante, détaille la méthode d'évaluation et le montant du transfert de charges.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la C.L.E.C.T.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 6 juin 2016.

1.2 Modification des attributions de compensations

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. du 6 juin 2016,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont déterminés par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les montants des attributions de compensation telles que décrites dans les tableaux ci-dessous, pour l'année 2016 (6 mois d'exercice) :

	Hypothèse charge nette annuelle évaluée	Hypothèse charge nette 6 mois évaluée	AC 2016 initiale	- Hypothèse charge nette 6 mois évaluée	= AC 2016 après transfert
AURADÉ	17 357,46	8 678,73	8 484,00	-8 678,73	-194,73
BEAUPUY	540,00	270,00	19 040,00	-270,00	18 770,00
CASTILLON-SAVÈS	14 754,80	7 377,40	-209,00	-7 377,40	-7 586,40
CLERMONT-SAVÈS	2 702,00	1 351,00	10 251,00	-1 351,00	8 900,00
ENDOUIELLE	23 654,29	11 827,15	54 176,00	-11 827,15	42 348,86
FONTENILLES	409 199,44	204 599,72	950 888,00	-204 599,72	746 288,28
FRÉGOUVILLE	31 140,00	15 570,00	15 753,00	-15 570,00	183,00
ISLE-JOURDAIN	669 708,52	334 854,26	216 222,00	-334 854,26	-118 632,26
LIAS	31 287,49	15 643,75	126 965,00	-15 643,75	111 321,26
MARESTAING	13 511,66	6 755,83	19 050,00	-6 755,83	12 294,17
MONFERRAN-SAVÈS	42 048,95	21 024,48	12 429,00	-21 024,48	-8 595,47
PUJAUDRAN	74 639,27	37 319,63	-39 670,00	-37 319,63	-76 989,63
RAZENGUES	0,00	0,00	12 180,00	0,00	12 180,00
SÉGOUFIELLE	96 315,90	48 157,95	-46 042,00	-48 157,95	-94 199,95
TOTAL Communes	1 426 859,77	713 429,89	1 359 517,00	-713 429,89	646 087,11
dont AC >0			1 445 438,00		952 285,56
dont AC <0			-85 921,00		-306 198,45

1.3 Répartition du F.P.I.C. 2016

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) a été instauré par la loi de finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des E.P.C.I. et des communes moins favorisées.

La C.C.G.T. et les 14 communes membres vont bénéficier, pour la 5^{ème} année consécutive, de ce fonds à hauteur de 535 861 € contre 426 376 € pour l'année 2015.

Historique des versements :

	2012	2013	2014	2015
Part communes membres	0	126 214	153 000	183 364
Part E.P.C.I.	83 458	70 822	151 922	243 012
Total ensemble intercommunal	83 458	197 036	304 922	426 376

Il existe une répartition de droit commun établie selon les dispositions du C.G.C.T. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'E.P.C.I. peut procéder à une répartition alternative.

Trois modes de répartition entre E.P.C.I. et communes membres sont possibles. Ils ont été modifiés par la loi de finances pour 2016 :

- conserver la répartition de droit commun dont le détail doit être transmis par la préfecture (aucune délibération n'est nécessaire),
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI, dans un délai de deux mois. La répartition peut être libre mais ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun
- **opter pour une répartition dérogatoire libre : le conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant notification, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans un même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.**

Monsieur le Président rappelle qu'il existe une incertitude totale concernant le FPIC en 2017, en raison de toutes les procédures de fusion en cours. Ce serait une perte considérable pour le territoire de la Gascogne Toulousaine.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le scénario de droit commun ainsi que la répartition dérogatoire libre qui a été validée à l'unanimité par le Bureau réuni le 06/06/2016.

	Pour mémoire : FPIC perçu en 2015	Répartition de droit commun simulée 2016	Répartition libre PROPOSITION DES MEMBRES DU BUREAU
FONTENILLES	38 851	75 227	38 851
AURADÉ	7 597	14 398	7 597
BEAUPUY	1 986	3 672	1 986
CASTILLON SAVÈS	3 176	6 374	3 176
CLERMONT SAVÈS	2 768	5 378	2 768
ENDOUIELLE	5 350	10 217	5 350
FRÉGOUVILLE	3 802	7 074	3 802
ISLE-JOURDAIN	70 155	145 537	70 155
LIAS	4 209	8 365	4 209

MARESTAING	2 810
MONFERRAN SAVÈS	8 023
PUJAUDRAN	16 697
RAZENGUES	2 342
SÉGOUFIELLE	15 598
Total communes	183 364
CCGT	243 012
Total ensemble interco.	426 376

5 375	2 810
15 979	8 023
32 032	16 697
4 773	2 342
30 418	15 598
364 819	183 364
171 042	352 497
535 861	535 861

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'opter pour la répartition dérogatoire libre présentée ci-dessus,**
- **d'approuver les montants indiqués dans la fiche de répartition du F.P.I.C.,**
- **d'indiquer que ces modalités de répartition ne s'appliquent que pour l'année 2016.**

M. HEINIGER, indique que les conseils municipaux n'ont pas besoin de délibérer car le conseil communautaire vient de voter à l'unanimité.

M. BELOU confirme qu'il n'y a pas d'obligation mais que politiquement il est important que les conseillers municipaux soient au courant de cette décision et puissent se prononcer.

1.4 Décision modificative n° 1 du budget général 2016 : exercice de la compétence Jeunesse

Afin de pouvoir exercer la compétence Jeunesse à compter du 01/07/2016, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédit en section de fonctionnement afin de prendre en compte :

- la modification des attributions de compensation des communes,
- les crédits nécessaires au fonctionnement de la compétence Jeunesse,
- les participations des familles et subventions diverses (CAF, État...)

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget primitif 2016, il a été convenu de ne pas inscrire les dépenses et recettes liées à la compétence Jeunesse.

Monsieur le Président laisse la parole à M. BELOU pour donner lecture de la décision modificative distribuée en séance.

M. BELOU rappelle que la DM est basée sur les chiffres des livrets CAF 2015 et donc une certaine incertitude qui nécessitera sûrement de réactualiser dans les mois à venir. Au fur et à mesure de l'exécution budgétaire, de nouvelles DM seront peut-être nécessaires.

M. HEINIGER demande s'il a été tenu compte des enfants qui vont dans les autres communes.

M. DAROLLES répond qu'il s'agit uniquement d'une reprise des livrets CAF 2015.

M. MARQUIÉ confirme qu'il faudra remettre à plat tous les chiffres réels en début d'année 2017 et recalculer le transfert de charges.

M. HEINIGER s'étonne car d'après lui il est facile de connaître le coût de revient par enfant.

MM MARQUIÉ et DAROLLES répondent par la négative car ces données n'ont pas été transmises par les communes.

Mme LOMBARD confirme leurs propos en disant que la commune de l'ISLE-JOURDAIN, par exemple, ne refacture pas le périscolaire.

Mme BELLOTTI renchérit en disant que d'ailleurs toutes les communes ne remplissent pas les livrets CAF de la même manière et donc que les données varient d'une collectivité à l'autre.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal.

2. PERSONNEL

2.1 Modification du règlement intérieur des services

Monsieur le Président informe le conseil de la nécessité de modifier le règlement intérieur des services, sur 2 points :

1. **La modification des horaires de travail** (article I.1 p 5 du règlement intérieur des services) : afin de concilier vie privée et vie professionnelle, Monsieur le Président propose de modifier les horaires de travail en mettant en place des horaires variables (plages variables pour l'arrivée et le départ) pour les agents administratifs du siège, de la crèche familiale, des pôles aménagement du territoire et Jeunesse.

L'accueil physique et téléphonique des services se fera de 9 h à 17 h. en lieu et place de 8 h 30 à 17 h 30.

	MATIN	APRES MIDI
PLAGES FIXES	9 h - 12 h 30	13 h 30 - 17 h
PLAGES VARIABLES	8 h - 9 h	17 h - 18 h

Cas particulier pour les agents de catégorie A : afin de tenir compte des responsabilités et des contraintes (réunions en dehors des horaires de travail) inhérentes à ces emplois, il est proposé de conserver les horaires journaliers de travail instaurés depuis l'adoption du règlement intérieur en 2015 ; ces derniers ne récupérant pas les heures effectuées en dehors des horaires de travail.

	MATIN	APRES MIDI
PLAGES FIXES	9 h - 12 h	14 h - 17 h
PLAGES VARIABLES	8 h - 9 h	12 h - 14 h

M. LE CLECH' demande si ces plages horaires sont compatibles avec l'activité.

M. IDRAC répond par l'affirmative.

M. LE CLECH' dit qu'il est tout à fait pour cette flexibilité, mais par expérience, on se rend compte qu'en fait les gens continuent à arriver à la même heure qu'avant.

Mme NICOLAS demande s'il y aura un contrôle, type pointeuse. M. IDRAC répond que non car ce système est basé sur la confiance.

Mme NICOLAS prévient que cela sera pointé lors d'un prochain contrôle de la cour des comptes.

2. L'annualisation des agents du service Piscine (article 2.4 p 7 du règlement intérieur des services) :

❖ Définition

Le principe de l'annualisation consiste à moduler les horaires de travail sur une période de référence variable entre la semaine et l'année, appelée cycle de travail.

Ces cycles de travail permettent d'adapter l'organisation du travail à la spécificité de certains services (variation en fonction de la période et de la charge de travail des agents), nécessaire à l'exécution du service public.

Chaque cycle doit contenir la définition des bornes horaires. Les heures travaillées au-delà du cycle sont considérées comme des heures supplémentaires ou complémentaires et doivent être compensées en tant que telles.

À l'intérieur du cycle de travail, les bornes peuvent n'être qu'une référence, aménageable en horaires variables.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle de travail, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Hormis lorsqu'il est annuel, le cycle de travail se reproduit régulièrement dans le temps, l'addition des cycles sur l'année devant aboutir à 1 607 heures de travail effectif, pour un agent à temps complet.

Les collectivités disposent d'une latitude importante pour définir les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail, dès lors que la durée annuelle du travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

La difficulté pour l'employeur est de faire la correspondance entre la durée hebdomadaire du poste occupé par l'agent et le cycle de travail auquel il doit être soumis, sachant que le planning de travail de chaque agent doit respecter les garanties minimales du temps de travail.

❖ Modalités de calcul

↳ **Le décompte annuel**

Le décompte annuel est le mode de calcul retenu pour évaluer le temps de travail effectif sur la base de 35 heures par semaine, ce décompte devant aboutir à 1607 heures.

À partir des 365 jours d'une année on enlève :

- 104 jours de repos hebdomadaire (52 semaines x 2 jours de repos hebdomadaire)
- 8 jours fériés (moyenne résultant des aléas du calendrier),
- 25 jours de congés annuels (nombre de jours fixé réglementairement).

On compte ainsi 228 jours travaillés.

Sur cette base, sans aménagement du temps de travail : 35 heures par semaine = 7 h par jour

228 jours x 7 h = 1 596 h / an (arrondies à 1 600 + 7 heures au titre de la journée de solidarité depuis le 1^{er} janvier 2005).

✚ Le décompte du temps de travail

La base légale étant de 1607 heures de travail effectif pour un agent à temps complet, correspond à un nombre d'heures payées annuellement de (35 h x 52 semaines) 1 820 heures (ou 151,67 heures par mois).

✚ Congés annuels supplémentaires

Les collectivités territoriales bénéficiant de congés annuels supplémentaires au-delà des 25 jours légaux doivent les déduire de la base légale de travail effectif à raison de 7 heures par jour supplémentaire.

En ce qui concerne la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, les agents disposent de 34 jours de congés annuels soit $34 - 25 = 9$ jours de congés annuels supplémentaires.

En équivalent heures, ces 9 jours supplémentaires représentent $9 \times 7 \text{ h / jour} = 63$ heures qui sont alors déduits de la base légale de travail effectif (1607 heures annuelles pour un agent à temps complet).

Base légale d'un agent à temps complet à la C.C.G.T.
 $1607 - 63 = 1544$ heures annuelles de travail effectif.

Mme DELTEIL demande comment cela va se passer pour les agents communaux mis à disposition car, étant donné le différentiel de jours de congés, il va manquer des heures de travail.

M. DAROLLES dit que ce problème avait été évoqué en commission Jeunesse.

M. MARQUIÉ précise que l'on parle ici des agents de la piscine.

Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 02/06/2016, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification du règlement intérieur des services ci-joint et de le diffuser à l'ensemble des agents de la C.C.G.T.

2.2 Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération n° 19052016-06 du 19/05/2016.

Il rappelle que la notice du dernier conseil communautaire précisait que le tableau des emplois serait modifié en deux temps en mai et en juin afin de prendre en compte le transfert de la compétence Jeunesse.

1^{ère} modification (conseil communautaire de mai) :

- la création des postes qui ne sont pas dans le tableau des emplois des communes : postes des salariés des associations L.E.C sur FONTENILLES et TAPACA sur LIAS,
- la création d'un poste de conseiller des activités physique et sportive, d'un poste d'attaché et de conseiller socio-éducatif en vue du recrutement du responsable du pôle Jeunesse suite à la mutation du responsable actuel,
- la création d'un poste d'animateur territorial pour le recrutement d'un responsable pédagogique.

2^{ème} modification (conseil communautaire de juin) :

- création des postes inscrits dans le tableau des emplois des communes,
- création du poste d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives afin de nommer au titre de la promotion interne un agent lauréat de l'examen professionnel d'ETAPS,
- création du poste d'adjoint d'animation afin de recruter le directeur de l'ALAE d'AURADÉ.

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 19/05/2016,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les effectifs du personnel comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT	35	1
		RESPONSABLE POLE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES	35	1
		RESPONSABLE POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHARGE DE MISSION SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE/ ENVIRONNEMENT	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	17.50	1
		RESPONSABLE POLE JEUNESSE	35	1
	REDACTEUR	GESTIONNAIRE MARCHÉ PUBLIC	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1
		GESTION COMPTABLE	35	1
		GESTION DU PERSONNEL	35	3
		GESTION DU PERSONNEL	17	1
		GESTION DU PERSONNEL	15	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	35	2
		SECRETAIRE POLE PETITE ENFANCE	35	1
		SECRETAIRE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	20	1
		INSTRUTEUR ADS	35	2
		SECRETAIRE POLE JEUNESSE	35	1
		ASSISTANTE COMPTA/RH	35	1
TECHNIQUE	INGENIEUR	CHARGE DE MISSION SCOT/ PLANIFICATION	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGAPHE	35	1
	AGENT DE MAITRISE	MECANICIEN ATELIER	35	1
		ENTRETIEN DES ESPACES VERTS/BATIMENTS	35	1
	ADJOINT TECHNIQUE	CONSEILLER DE PREVENTION	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	2
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	35	9

		ANIMATEUR ALAE AURADE	12,6	1
		ANIMATEUR ALAE AURADE	13,02	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	19,14	1
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
SPORTIVE	CONSEILLER APS	RESPONSABLE POLE JEUNESSE	35	1
	EDUCATEUR APS	RESPONSABLE POLE JEUNESSE	35	1
		CHEF DE BASSIN	35	1
	OPERATEUR APS	PISCINE	35	1
		SURVEILLANT BAIGNADE	35	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	9	1
ANIMATION	ANIMATEUR	COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1
		RESPONSABLE PEDAGOGIQUE	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS	30	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
	ADJOINT D'ANIMATION	PISCINE	26	1
		TOURISME	17,50	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8,5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH LIAS	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	23	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	1,65	1
		DIRECTEUR ALAE AURADE	27	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	21	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	10	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	9	1
		DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES	22,96	1
		DIRECTEUR ALSH MONFERRAN SAVES	26,8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	28,5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	32	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	33,6	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	24,7	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	16,12	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	27	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	26	1
		DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN	25	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2

		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	21	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	20	7
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	5
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	32	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	15	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	24	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	17	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	31	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	28	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	8	2
MEDICO-SOCIALE	CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	RESPONSABLE POLE JEUNESSE	35	1
	ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
	PUERICULTRICE	DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
		RESPONSABLE DU POLE PETITE ENFANCE	35	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17.50	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ADJOINT DE DIRECTION CRECHE FAMILIALE	17.50	1
		ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	9

Mme BELOTTI demande pourquoi le poste de responsable de pôle Jeunesse apparaît plusieurs fois.

Mme DANDIEU répond que le tableau sera rectifié en fonction du statut de l'agent qui sera recruté sur ce poste.

Mme NICOLAS souhaite savoir pourquoi sont notés les postes inférieurs à 10 heures hebdomadaires alors qu'être fonctionnaire ne leur apporte rien.

M. DAROLLES indique que ce tableau n'est que le reflet de la situation dans les communes. Les quotités existaient déjà dans les tableaux des emplois des communes.

Mme DELECROIX demande pourquoi il y a une ATSEM à temps complet dans le tableau.

Mme LOMBARD pense qu'il s'agit d'un agent de la commune de l'ISLE-JOURDAIN qui exerçait des fonctions d'ATSEM mais qui a souhaité exercer ensuite des fonctions d'animation.

M. HEINIGER souhaite que le terme d'ATSEM disparaisse du tableau.

Mme DANDIEU répond que c'est impossible puisque c'est le cadre d'emploi de cet agent même s'il occupe un poste différent.

M. HEINIGER insiste pour voir disparaître ce terme après le 1^{er} juillet. M. SEYS lui répond que la règle dans la fonction publique territoriale est de différentier le cadre d'emploi et les fonctions.

Mme MONFRAIX demande pourquoi il y a 3 personnes à 35 heures pour la gestion du personnel au lieu d'une annoncée.

Mme DANDIEU lui répond qu'il y a effectivement un seul agent à 35 heures transféré sur la gestion du personnel et pas trois.

2.3 Modification du régime indemnitaire

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier les articles n° 1, 2 et 3 du régime indemnitaire afin de prendre en compte les grades des agents transférés au 1^{er} juillet dans le cadre de la compétence Jeunesse, qui n'existent pas au sein de la communauté de communes.

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'instituer le régime indemnitaire suivant au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public :

ARTICLE 1 : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (I.F.T.S.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montants moyens de référence annuels fixés par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	Coefficient maximum voté
Administrative	Attaché	1078,72 €	8
	Rédacteur (IB>380)	857,83 €	8
Animation	Animateur (IB>380)	857,83 €	8
Sportive	ETAPS principal 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe (à partir du 5 ^{ème} échelon)	857.83 €	8

ARTICLE 2 : Indemnité d'Administration et de Technicité

Il est créé une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montants moyens de référence annuels fixés par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	Coefficient maximum voté
Administrative	Rédacteur (IB<380)	588,69 €	8
	Adjoint administratif principal 2 nd e classe	469.67 €	8
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464,30 €	8
	Adjoint administratif 2 nd e classe	449,28 €	8
Technique	Agent de Maîtrise	469,67 €	8
	Adjoint technique principal 2 nd e classe	469.67 €	8
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464,30 €	8
	Adjoint technique 2 nd e classe	449,28 €	8
Animation	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	469.67 €	8
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	464,30 €	8
	Adjoint d'animation 2 nd e classe	449,28 €	8
Sportive	Opérateur principal des APS	476.10 €	8
	Opérateur Physique et Sportif qualifié	469,67 €	8
	Opérateur	464,30 €	8

Sanitaire et sociale	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	469.67 €	8

ARTICLE 3 : Indemnité d'Exercice de Mission

Il est créé une indemnité d'exercice de mission (IEM) par référence à celle prévue par décret n° 97-1223 modifié par décret du 24 décembre 2012 n° 2012-1457 et le 3ème alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montants annuels moyens de référence fixés par arrêté ministériel	Coefficient maximum voté
Administrative	Attaché	1372,04 €	3
	Rédacteur	1492,00 €	3
	Adjoint administratif principal	1478,00 €	3
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1173,86 € maintien	3
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1153,00 €	3
Animation	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1492,00 €	3
	Animateur	1492,00 €	3
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1153,00 €	3
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1153,00 €	3
Technique	Agent de Maîtrise	1204,00 €	3
	Adjoint technique principal	1204,00 €	3
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1143,37 €	3
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1143,37 €	3
Sportive	ETAPS	1492,00 €	3
	Opérateur Physique et Sportif qualifié	1478,00 €	3
	Opérateur	1173,86 € maintien	3
Sanitaire et sociale	ATSEM principal	1478,00 €	3

ARTICLE 4 : Prime de Service

Il est créé une prime de service par référence à celle prévue au décret 98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Pourcentage maximum du traitement brut annuel de l'agent
Médico-sociale	Puéricultrice	17%
	Éducateur Jeunes Enfants	17%
	Auxiliaire de Puériculture	17%

ARTICLE 5 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Il est créé une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) par référence à celle prévue au décret n°2002-60 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Coût pour horaire supplémentaire
Administrative	Rédacteur	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Adjoint administratif	TBI annuel / 1820 x 125 %
Sportive	Opérateur physique et sportif	TBI annuel / 1820 x 125 %
Animation	Adjoint d'animation	TBI annuel / 1820 x 125 %
Technique	Agent de maîtrise	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Adjoint technique	TBI annuel / 1820 x 125 %

Médico-sociale	Puéricultrice Auxiliaire de Puériculture	TBI annuel / 1820 x 125 % TBI annuel / 1820 x 125 %
----------------	---	--

ARTICLE 6 : Prime d'Encadrement

Il est créé une prime d'encadrement par référence à celle prévue au décret n°98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant mensuel maximum de référence
Médico-sociale	Puéricultrice	91,22 €

ARTICLE 7 : Prime annuelle des Assistantes Maternelles

Il est créé, conformément à l'arrêt du Conseil d'État n°107209 du 03.05.1995, une prime annuelle d'un montant de 700,00 euros au profit des assistants maternels.

ARTICLE 8 : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Il est créé une Indemnité de suivi et d'orientation des élèves par référence à celle prévue dans le décret n° 93-55 du 15.01.1993 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Part fixe - montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	Part modulable – montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel Montant fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent
Culturelle - Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	1 199,16 €	1 408,92 €

ARTICLE 9 : Rémunération des Heures Supplémentaires d'Enseignement

Il est créé une rémunération des heures supplémentaires d'enseignement par référence à celle prévue dans le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
Culturelle - Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	1250,18 € pour la 1 ^{ère} heure 1069,77 € au-delà de la 1 ^{ère} heure

ARTICLE 10 : Prime de Service et de Rendement

Il est créé une prime de Service et Rendement (PSR) par référence à celle prévue au décret n°2009-1558 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
Technique	Ingénieur	1659 €

ARTICLE 11 : Indemnité Spécifique de Service

Il est créé une indemnité spécifique de service (ISS) par référence à celle prévue au décret

n°2010-854 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté
Technique	Ingénieur	361,90€ x 28

ARTICLE 12 : Indemnité d'Astreinte

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 modifié fixant les taux des indemnités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux d'indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Il est créé une indemnité d'astreinte au profit des agents relevant des autres filières que technique :

	AUTRES FILIÈRES
Semaine complète	149,48 € (au lieu de 121 €)
Du Lundi matin au Vendredi soir	45,00 €
Une nuit de semaine	10,05 € (au lieu de 10 €)
Vendredi soir au lundi matin	109,28 € (au lieu de 76 €)
Samedi	34,85 € (au lieu de 18 €)
Dimanche ou jour férié	43,38 € (au lieu de 18 €)

ARTICLE 13 : Indemnité allouée aux régisseurs de recettes

Il est créé une indemnité aux régisseurs d'avances et de recettes Code général des collectivités Territoriales, art R.1617-1 à R.1617-5-2 ; arrêté ministériel du 20 juillet 1992 ; arrêté ministériel du 28 mai 1993 ; arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Montants de référence au 1er janvier 2002 : les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés reportés dans le tableau ci-après conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	Montant du cautionnement en euros	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle en euros
Jusqu'à 1 200	Jusqu'à 2 440	0	110
De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640

De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

- L'ensemble des primes est proportionnel à la quotité hebdomadaire d'emploi de chaque agent.
- L'ensemble des primes est attribué à compter du 1er jour de recrutement et stoppé au jour de départ, proportionnellement au nombre de jours effectués durant le mois.

Les primes fixées ci-dessus sont, conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduites de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. Lors des périodes de renouvellement du congé de longue maladie ou longue durée, les primes ne sont plus versées.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.

- Les primes ci-dessus sont versées mensuellement, compte tenu des crédits votés.
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire.

2.4 Multi accueil de FONTENILLES : recours à un contrat d'apprentissage

Mme CLAIR demande si c'est un emploi en plus du taux d'encadrement imposé par la PMI.

M. MARQUIÉ répond que ce poste ne compte pas dans le taux d'encadrement.

M. DAROLLES dit qu'un contrat d'apprentissage s'achève ; c'est pourquoi la volonté est de reprendre un apprenti à la crèche de FONTENILLES.

M. IDRAC dit que c'est effectivement une bonne chose de permettre l'apprentissage.

Mme DELECROIX dit que ce sont des élèves de la MFR de COLOGNE.

Mme MONFRAIX demande si le dernier apprenti a été recruté à la fin de son contrat.

M. MARQUIE répond que cette personne a souhaité préparer le concours d'auxiliaire de puériculture.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 02/06/2016,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **de recourir à nouveau au contrat d'apprentissage,**
- **de conclure, dès la rentrée scolaire de 2016, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite Enfance (multi accueil de FONTENILLES)	1	C.A.P. Petite Enfance	24 mois

- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe Petite Enfance (chapitre 012),**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.**

3. JEUNESSE

3.1 Volet tarification

Lors du conseil communautaire du 13 octobre 2015, les élus ont délibéré les principes tarifaires pour les ALAE et les ALSH dans le cadre du transfert de la compétence Jeunesse.

Pour rappel, la délibération n° 13102015-19 instaure :

- ⇒ la mise en place d'un taux d'effort pour chaque famille lié à leur Quotient Familial (QF) propre.
- ⇒ 5 séquences ALAE facturées avec un coefficient multiplicateur (taux d'effort), sans tarif plancher mais avec un plafond fixé à 2€/jour/enfant par la CAF du Gers.

ALAE	ALAE matin	ALAE midi	TAP	ALAE soir	ALAE mercredi après-midi
Coefficient multiplicateur	0,05 %	0,04 %	0,01 %	0,05 %	0,25 %

- ⇒ 4 séquences ALSH avec un coefficient multiplicateur (taux d'effort), sans tarif plancher, ni plafond.

ALSH	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée	Forfait 5 jours
Coefficient multiplicateur	0,25 %	0,50 %	0,75 %	3 %

⇒ un principe d'un tarif extérieur à la CCGT pour les enfants fréquentant les ALSH.

Suite au Bureau du 6 juin 2016, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour finaliser le volet tarifaire en définissant :

- une pénalité de retard pour l'ALAE et l'ALSH après la fermeture des structures,
- une majoration unique aux coefficients multiplicateurs ALSH pour facturer les enfants extérieurs à la CCGT,
- un QF plafond en ALSH si une famille ne veut pas donner les informations nécessaires au calcul du QF de la famille,
- un taux d'effort dans le cadre des mini-séjours servant au calcul de la prestation,
- un prix plafond dans le cadre des mini-séjours s'élevant au prix de revient du séjour par enfant.

Mme LOMBARD souhaite savoir si l'instauration d'un plafond pour les mini-séjours est une demande de la CAF.

M. MARQUIÉ répond par la négative. L'idée était de ne pas demander davantage que le coût de revient maximum d'un séjour aux familles.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer une pénalité de retard de 5 € par ¼ d'heure entamé aux parents récupérant leur enfant après les horaires de fermeture,
- d'appliquer une majoration de 25 % aux coefficients multiplicateurs servant de base aux calculs des séquences ALSH pour les enfants extérieurs à la CCGT,
- d'appliquer un Quotient Familial plafond en ALSH de 7 500 si une famille ne veut pas donner les informations nécessaires au calcul du Quotient Familial de la famille ou si le Quotient Familial de la famille est supérieur à 7 500,
- d'appliquer un coefficient multiplicateur de 10 % pour le calcul de la prestation d'un mini-séjour,
- d'instaurer un prix plafond égal aux prix de revient du séjour par enfant dans le cadre d'un mini-séjour.

3.2 Rémunération des stagiaires B.A.FA.

Vu la délibération n° 10092014-3 du conseil communautaire du 10 septembre 2014 concernant le transfert de la compétence Jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2016.

Dans le cadre des ALSH, les structures accueillent fréquemment des stagiaires BAFA ou CAP Petite Enfance et parfois des stagiaires BAFA ou BPJEPS.

Aucune réglementation n'impose à la collectivité de rémunérer ou d'indemniser ces personnels. Toutefois, ils font partie intégrante de l'équipe d'animation et auront sous leur responsabilité, dans le cadre de leur stage, un groupe d'enfants.

Par conséquent, comme cela se pratique d'ores et déjà dans un certain nombre de communes de la Gascogne Toulousaine et suite au Bureau du 6 juin 2016, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour allouer une indemnité de stage.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une indemnité de 150 € aux stagiaires effectuant leur stage dans les structures Jeunesse de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Adaptation des plans locaux d'urbanisme en étude au nouveau Code de l'urbanisme

Monsieur le Président expose que les dispositions du Code de l'urbanisme ont été modifiées par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme. Ces changements concernent notamment le contenu du PLU et les possibilités du règlement des PLU en matière de réglementation du droit des sols. Ce décret est applicable à compter du 1er janvier 2016.

D'après l'article 12 du décret, les PLU dont la procédure a été engagée avant le 1er janvier 2016 continuent à utiliser la réglementation antérieure à cette date et ne pourront utiliser la nouvelle réglementation qu'à l'occasion d'une révision générale.

Ce même article laisse toutefois la possibilité d'utiliser la nouvelle réglementation si la commune le décide par délibération expresse avant que le projet de PLU ne soit arrêté.

Monsieur le Président indique que la nouvelle réglementation :

- prend en compte les dernières évolutions législatives (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, Ordonnance n° 2015-1174) concernant les PLU et qui sont applicables ;
- ouvre de nouvelles possibilités en matière de réglementation du droit des sols, tout en conservant les anciennes possibilités.

M. LE CLECH' demande s'il s'agit des PLU en révision.

M. IDRAC répond par l'affirmative.

Compte tenu de l'intérêt de bénéficier de ces nouvelles possibilités sans avoir à mener plus tard une nouvelle procédure de révision générale ;

Compte tenu de l'avancement actuel des études de la procédure en cours ;

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la nouvelle réglementation (à savoir l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016) sera applicable au document de PLU en étude.

5. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE CONCERNÉ	OBJET			MONTANTS	
N° d'ordre	Date de signature		Bénéficiaire	Lieu concerné	Descriptif	H.T.	T.T.C.
97	12/05/2016	COMPTA	FIDUCIAL	CCGT	Armoires RH dossiers agents	1 179,96 €	1 415,95 €
98	12/05/2016	PETITE ENFANCE	DOUAT BOIS 32600 L'ISLE-JOURDAIN	MAISON ENFANCE	Réparation meubles crèche	13,20 €	15,84 €
99	12/05/2016	SPORT	LRI Robinetterie 93107 MONTREIL	PISCINE	5 vannes Papillon	2 525,55 €	3 115,27 €
100	12/05/2016	SPORT	LRI Robinetterie 93107 MONTREIL	PISCINE	5 boîtiers fins de courses (montage des vannes)	377,10 €	452,52 €
101	17/05/2016	SPORT	HDAS 28260 SOREL MOUSSEL	PISCINE	Location Déshydrateur Air 2 mois (septembre octobre)	6 209,00 €	7 450,80 €
102	24/05/2016	DIRECTION	COFÉLY Engie 31106 TOULOUSE	MAISON ENFANCE	Réparation d'une fuite sur réseau boucle ECS dans la chaufferie et remplacement d'une partie de la tuyauterie en cuivre	177,80 €	213,36 €
103	24/05/2016	DIRECTION	NewTelCom 31240 L'UNION	CCGT	Intervention sur installation téléphonique NS 1000	1 329,80 €	
104	24/05/2016	DIRECTION	ALKIA 31400 TOULOUSE	MAIRIE ANNEXE FONTENILLES	Location d'un photocopieur de marque RICOH MPC 2503 SP (contrat de 5 ans à compter du 01/07/2016) pour le pôle Jeunesse	117,60 €	141,12 €
105	24/05/2016	COMPTA	OBJETRAMA	CCGT	500 stylos flockés CCGT	191,00 €	229,20 €
106	26/05/2016	RH	CNFPT		Formation en union de collectivités : formation des membres du CHSCT		924,00 €
107	26/05/2016	SPORT	Sarl GIMONT Nettoyage	PISCINE	Nettoyage baies vitrées	242,90 €	291,48 €
108	26/05/2016	SPORT	Cardio Secours 06340 DRAP	PISCINE	Electrodes Adultes et pédiatriques	223,00 €	267,60 €
109	26/05/2016	SPORT	PRUVOST-SPORT 27210 BEUZEVILLE	PISCINE	Matériel Pédagogique	3 682,37 €	4 418,84 €
110	26/05/2016	SPORT	ERDF 31035 TOULOUSE	PISCINE	Dépose coffret et remontage coffret ERDF Piscine	5 672,90 €	6 807,48 €
111	19/05/2016	PREVENTION	ROLLS RAPIDES	CCGT	Rolls de rangement des archives	1 115,00 €	1 338,00 €
112	19/05/2016	PREVENTION	SMV	Toutes les structures	Pharmacies professionnelles	733,81 €	880,57 €

113	31/05/2016	DIRECTION	TRAMONT- ELORZA S.A.S. 32000 AUCH	ECOLE MUSIQUE	Fourniture et pose de vitrages suite à sinistre du 19/04/2016	1 296,00 €	1 555,20 €
114	31/05/2016	DIRECTION	FUTUR - SFR 13567 MARSEILLE CEDEX 2	ADS	Contrat CONNECT de 36 mois (195 € / mois) + 80 € adresses publiques	195,00 €	
115	31/05/2016	DIRECTION	FUTUR - SFR 13567 MARSEILLE CEDEX 3	CCGT	Contrat CONNECT de 36 mois (350 € / mois) + 80 € adresses publiques	375,00 €	
116	31/05/2016	DIRECTION	FUTUR - SFR 13567 MARSEILLE CEDEX 4	MAIRIE ANNEXE FONTENILLES	Contrat CONNECT de 36 mois (195 € / mois) + 80 € adresses publiques	195,00 €	
117	31/05/2016	DIRECTION	CHAUSSON MATERIAUX 32600 L'ISLE- JOURDAIN	MJC	Travaux d'accessibilité : enduit, ciment, briques, vis et colle	263,20 €	315,84 €
118	31/05/2016	DIRECTION	ELIDIS 11000 LÉZIGNAN CORBIÈRES	MJC	Travaux d'accessibilité : 1 distributeur de savon	179,52 €	215,42 €
119	31/05/2016	DIRECTION	CEDEO 32000 AUCH	MJC	Travaux d'accessibilité : siège de douche escamotable + barres de relèvement et d'appui	629,84 €	755,80 €
120	31/05/2016	DIRECTION	Q.ANGLES 31100 TOULOUSE	MJC	Travaux d'accessibilité : porte manteaux, vis, crémaillère, barre, taquet, serrure à poussoir, poignée et rail	132,80 €	159,36 €
121	31/05/2016	DIRECTION	Q.ANGLES 31100 TOULOUSE	MJC	Travaux d'accessibilité : barre maintien Epoxy blanc	155,48 €	186,58 €
122	31/05/2016	DIRECTION	DOUAT BOIS 32600 L'ISLE- JOURDAIN	MJC	Travaux d'accessibilité : médium et sapin blanc	439,19 €	527,03 €
123	31/05/2016	PREVENTION	BRUSELEC 32600 L'ISLE- JOURDAIN	CCGT	Travaux électrique suite ua réaménagement du siège	1 104,00 €	1 324,80 €
124	31/05/2016	PETITE ENFANCE	CARREFOUR MARKET 31470 SAINT-LYS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Achats divers pour fête fin d'année		134,00 €
125	31/05/2016	PETITE ENFANCE	ALIANYS 82710 BRESSOLS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Commande produits d'entretien	265,93 €	319,12 €
126	31/05/2016	PETITE ENFANCE	DIVERS FOURNISSEURS	MAISON ENFANCE	Travaux Maison de l'enfance		6 667,00 €
127	02/06/2016	DIRECTION	RECURT SÉCURITÉ INCENDIE 32140 MONLAUR- BERNET	ADS	Équipement 2 extincteurs	217,75 €	261,25 €
128	02/06/2016	PETITE ENFANCE	CRECHE AND CO	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Commande couches et divers		304,69 €
129	02/06/2016	PETITE ENFANCE	CRECHE AND CO	Crèche familiale	Commande couches et divers		251,97 €
130	02/06/2016	PISCINE	ABRISUD 32600 L'ISLE-	PISCINE	Pose de l'abris	3 000,00 €	3 600,00 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Mme BELOTTI demande si les entretiens ont commencé pour le recrutement du responsable de pôle jeunesse. M. DAROLLES répond que les offres d'emploi sont encore sur le portail du centre de gestion (CAP TERRITORIAL) jusqu'à la clôture du 17 juin. De nombreuses candidatures sont déjà arrivées.
 - Mme CLAIR rappelle qu'elle était présente lors d'un précédent Bureau et qu'elle avait alors évoqué l'urgence des travaux de la buanderie de la Maison de l'enfance. Elle informe le conseil qu'un exercice d'évacuation a été organisé avec les pompiers la semaine dernière et qu'un courrier va arriver à ce sujet à la CCGT. Elle souhaite savoir si le Président a avancé sur cette question.
M. IDRAC répond que non mais qu'il va s'en occuper rapidement.
Mme CLAIR dit qu'il faut monter les dossiers de demande de subvention auprès de la CAF car cette dernière s'est engagée à participer.
Concernant les chantiers jeunes, Mme CLAIR rappelle aux communes qu'elles doivent faire remonter les infos.
 - M. LONGO rappelle que la route de la ZA de Largente est d'intérêt communautaire. Il informe le conseil qu'il va dénommer les voies de son village et demande l'autorisation de le faire aussi pour la voie d'intérêt communautaire
Le conseil est d'accord. M. MARQUIÉ lui dit de se rapprocher de M. HEINIGER qui a dénommé la voie dans la ZA du Roulage.
M. HEINIGER dit que sur la ZA du Roulage, il a numéroté les lots en métrique pour la Poste mais souhaite savoir comment faire pour les plaques. M. MARQUIÉ répond que c'est la CCGT qui doit s'en occuper. M. HEINIGER précise que le service ADS a tous les numéros.
Mme TERRASSON pense qu'il faudrait une uniformisation des panneaux et plaques dans les ZA de la CCGT. M. IDRAC dit que cela sera fait.
- M. LONGO souhaite savoir ce qu'il en est du désherbage de la voie de la ZA de Largente. M. MARQUIÉ répond qu'en effet, jusqu'à présent, la CCGT ne l'a jamais fait. Il faut le prévoir.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions diverses, Monsieur le Président informe l'assemblée que le prochain Bureau aura lieu le lundi 27 juin 2016, à 18 heures et le conseil se tiendra le 5 juillet 2016, à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN.

La secrétaire de séance,



Anne-Cécile DELECROIX

Le Président,



Francis IDRAC